

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N° 17- 1229

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la demande de nomination en qualité de consultant présentée par le Pr Benoît SCHLEMMER auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris;
- VU l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le projet présenté au soutien de sa demande de nomination pour une première année de consultanat par le Pr Benoît SCHLEMMER correspond à un apport d'expérience et de compétence auprès de l'établissements de santé concerné ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à sa demande d'octroi du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La demande de nomination de consultant présentée par Monsieur le Professeur Benoît SCHLEMMER, pour une première année, afin d'exercer des fonctions hospitalières sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique à compter du 1er septembre 2017, est acceptée.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 3 : Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Paris, le **26 JUIL. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile de France

Christophe DEVYS